

0470001W  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY  
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE  
47007 AGEN CEDEX  
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 40  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/02/2021

Réuni le : 21/03/2023

Sous la présidence de : Francois Joyet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

COMITE LOCAL ECOLE ENTREPRISE DE L'AGENAIS (CLEE) le chef d'établissement propose une convention d'adhésion au Comité Local Ecole Entreprise de l'Agenais pour une durée de 2 ans renouvelable et pour un montant annuel de 100.00 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN\_20222023\_40\_0470001W\_230322133421

0330150J  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX  
5 RUE J DE CARAYON LATOUR  
33060 BORDEAUX CEDEX

#### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés COMITE LOCAL ECOLE E

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-  
0470001W

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 40

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : c'est très étonnant mais l'année de convocation est erronée (2021) et l'acte peut être créé quand même.

# CONVENTION D'ADHESION AU COMITE LOCAL ECOLE ENTREPRISE DE L'AGENAIS

Il est convenu entre les soussignés

D'une part,

**Le Lycée professionnel Antoine Lomet**

221, avenue d'Italie – 47000 AGEN

Représenté par son proviseur Christophe MAITRE

Et d'autre part, **LYCÉE BERNARD PALISSY**

164, boulevard de la Liberté

Le ..... BP 30291... 47007 AGEN CEDEX...

Tel. 05 53 77 46 50

Fax 05 53 96 21 72

Représenté par *François Olivier Joyet*  
Proviseur



Il est convenu ce qui suit

La présente convention constitue le cadre de l'adhésion au comité local école entreprise de l'Agenais

## Article 1

Le CLEE de l'Agenais veut constituer une force de proposition et de mobilisation propre à concilier les objectifs de promotion, d'information, de communication, d'éducation et d'innovation sur la relation formation, métiers et emploi du territoire, ainsi que par les logiques d'actions qui en découlent.

## Article 2

Le CLEE de l'Agenais a pour objectif de rapprocher les établissements de formation et les entreprises d'un même territoire afin de constituer un réseau coordonné œuvrant dans le cadre défini par la mission académique école-entreprise.

## Article 3

Les missions des CLEE s'articulent autour du Parcours avenir.

Les axes suivants seront ainsi développés :

- Compréhension de la relation entre la formation et les perspectives d'évolution,
- Information sur les métiers, les niveaux de qualification et les secteurs porteurs d'emplois,
- Valorisation des parcours de formation,
- Intégration des élèves durant les périodes de formation en entreprise,
- Articulation des formations en alternance,
- Organisation d'actions innovantes,
- Participation à des forums, des conférences, des visites d'entreprises, des établissements de formation, des journées portes ouvertes
- Interventions de professionnels dans les établissements,
- Participation à la formation continue des enseignants,

## Article 4

Chaque CLEE est co-animé par un chef d'établissement et un représentant du milieu économique. Un suppléant est désigné pour chaque animateur. Les animateurs et les suppléants sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable.

Animation du CLEE de l'agenais :

- Le proviseur du lycée professionnel Antoine Lomet et Le proviseur du lycée professionnel Jean Monnet
- Jean Philippe Magri Directeur de l'entreprise MTI et Laurence ROLLAND Directrice territoriale ENEDIS

#### Article 5

Le comité de pilotage décide des actions à mener et établit un calendrier annuel de mise en œuvre. Des commissions peuvent être mises en place afin de construire et de décliner une ou plusieurs actions retenues ; la responsabilité de chaque commission est partagée à parité entre les partenaires.

Le projet annuel du CLEE ainsi que le bilan des actions menées sont transmis à la coordination académique.

#### Le comité de pilotage du CLEE de l'agenais :

- Représentant du SRAFPICA : Madame Marie-Geneviève MAGNE
- Ingénieur pour l'école : Xavier LARRIBAU
- IEN enseignement technique conseillé technique du DASEN : Frédéric GUIRAL
- Proviseure du lycée Jean-Baptiste de Baudre – Agen : Nadia SECHET
- Proviseur LP Jean Monnet – Foulayronnes : Serge GRANERI
- Proviseur LP Antoine Lomet – Agen : Christophe MAITRE
- Principal collège Jasmin les Iles – Agen : Pierre Yves PORTEJOIE
- Principal collège Théophile de Viau – Le Passage d'Agen : Arnaud FLECHE
- Directeur du CIO D'Agen : Julien VIRSOLVY
- Mme Laurence ROLLAND Directrice territoriale ENEDIS
- M. Nicolas MORGADO DE SOUSA directeur adjoint Entreprise STEF
- M. Jean-Philippe MAGRI directeur MTI

Ce comité est susceptible d'être modifié tous les ans

Les co-animateurs réunissent le comité de pilotage 2 fois par an. Les invitations avec l'ordre du jour sont signées par les co-animateurs du CLEE. Les réunions font l'objet d'un compte-rendu rapportant du niveau d'avancement des actions suivies et des prises de décision.

Le comité de pilotage décide des actions à mener et établit un calendrier annuel de mise en œuvre. Des commissions peuvent être mises en place afin de construire et de décliner une ou plusieurs actions retenues ; la responsabilité de chaque commission est partagée à parité entre les partenaires.

Le projet annuel du CLEE ainsi que le bilan des actions menées sont transmis à la coordination académique.

#### Article 5

L'adhésion des établissements scolaires au CLEE de l'Agenais est fondée sur le volontariat. Elle est fixée à **cent euros par an** et elle est reversée à l'établissement support. Elle permet au CLEE de l'Agenais de subvenir aux dépenses générées par les actions ou les projets proposés.

Pour l'établissement support

Christophe MAITRE

Proviseur

Pour ..... Le .....  
..... François .....  
..... Proviseur .....  
.....  
LYCEE JEAN BAPTISTE BAUDRE  
Le Proviseur  
77007 AGEN